



Cadre général du droit de l'Union européenne en matière de contrôle des concentrations

الإطار العام لقانون الإتحاد الأوروبي الخاص بمراقبة التجميعات الإقتصادية

Alain Georges Van Hamme
Bureau du Conseiller-auditeur
DG COMP
Alger, le 25 avril 2019

Exposé à titre personnel n'engageant pas la Commission européenne



Origines et cadre légal

- Traité CECA et jurisprudence CJUE
- Règlement du Conseil 139/2004
- Règlement de la Commission 802/2004
- Lignes directrices et bonnes pratiques

Rôle de la CE en tant que régulateur / instance administrative et quasi juridictionnelle



Quatre principes de base

- Notification préalable obligatoire
- Délais stricts et impératifs
- Compétence exclusive de la CE – Principe du *guichet unique* – Importance cruciale des seuils
- Competition-based assessment criteria



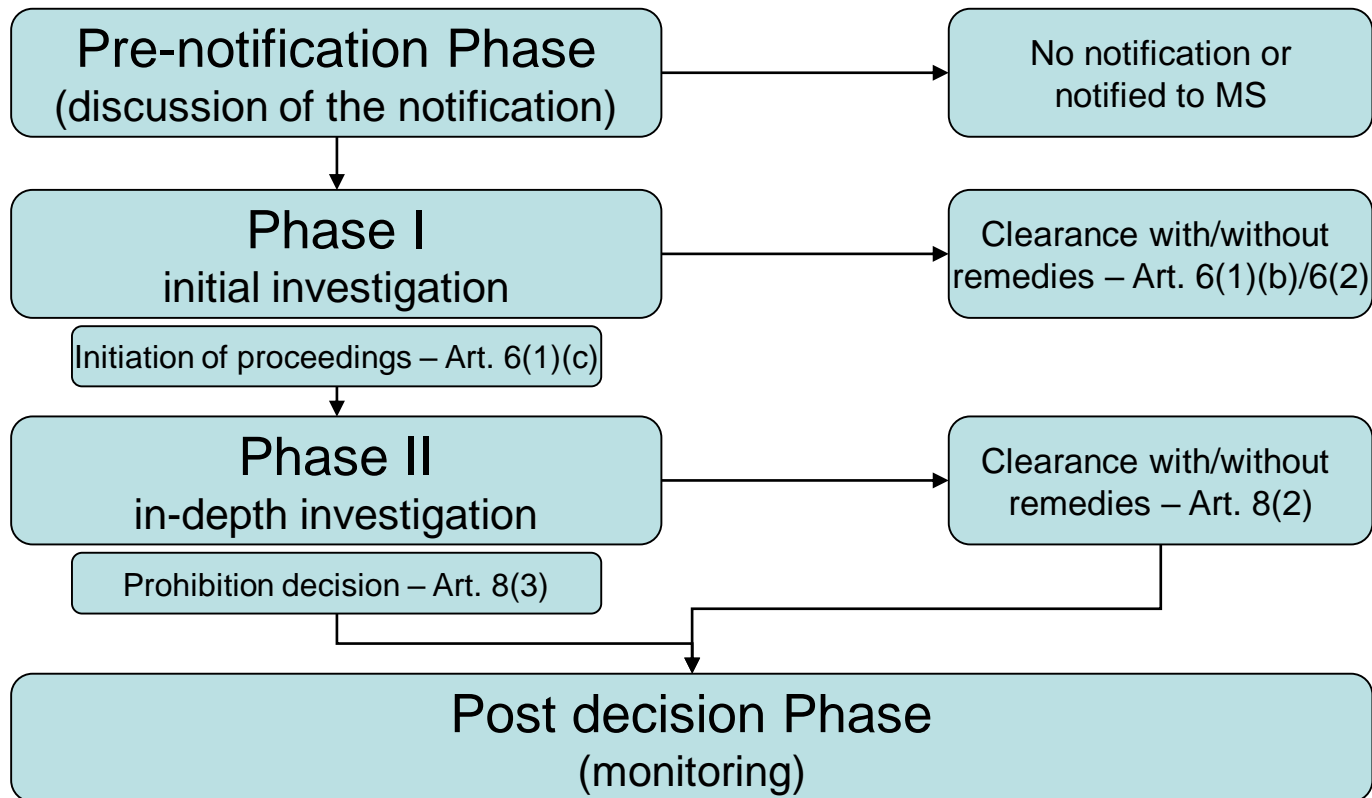
Effects-Based Approach

Legal test : "significant impediment to effective competition" -

SIEC

- Focus on protection of consumer welfare
- Analysis of market structure - "theory of harm"
- Counterfactual
- Significantly increased role of econometrics / quantitative evidence

Merger Procedure



Renvois

Règle générale -> **Guichet unique** pour projets de concentrations à dimension européenne (Seuils en matière de chiffre d'affaires)

Exception -> renvoi vers l'autorité (ECN) la mieux placée

Possible dans les deux sens:

- De la Commission vers EM
- Des EM vers Commission



Communication de la Commission sur le renvoi des affaires en matière de concentrations (2005)



Commission
européenne

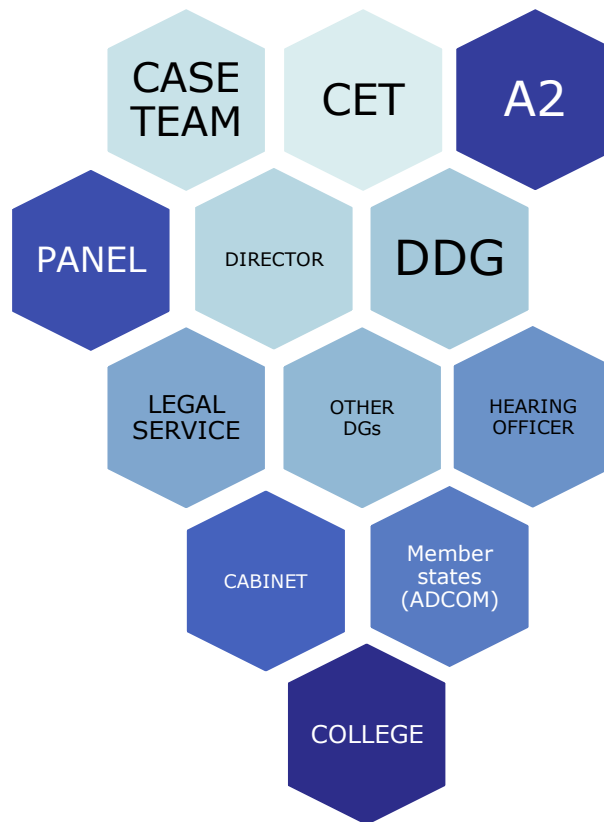
Données sommaires relatives au contrôle a priori par la Commission des concentrations de dimension européenne de septembre 1990 à février 2019

Concentrations notifiées	7289
Concentrations approuvées en phase I	6442
dont concentrations approuvées en phase I avec engagements	310
<hr/>	
Concentrations examinées en phase II	265
dont concentrations approuvées en phase II avec engagements	129
dont concentrations interdites en phase II	29



Commission
européenne

Processus décisionnel «interne – CE»



Le contrôle juridictionnel: CJUE

Tribunal - recours en annulation

Pourvoi **Cour de Justice**- Points de droit

- **Charge de la preuve**

- Incombe à la Commission

- **Niveau de la preuve**

- La Commission est en charge de prouver que la concentration est plus susceptible d'engendrer une entrave significative à une concurrence effective **SIEC** que l'inverse. Même niveau requis pour les interdictions et les approbations

- **Examen juridictionnel**

- Marge d'appréciation vs erreur manifeste





Développements et perspectives

- L'actualité: Siemens /Alstom (Decision du 6/2/2019) :
Contexte/ Politique industrielle/ "Champions européens"/
compétitivité internationale/ Innovation
- Le droit de la concurrence et la digitalisation croissante des
marchés
- Accroissement de la coopération internationale en matière de
concentrations
- Contexte européen d'éventuels ajustements du cadre general



-Merci de votre attention-

شكرا

Alain.van-hamme@coleurope.eu